

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

1350, chemin Middle

Saint-Georges-de-Clarenceville, Qc J0J 1B0

Téléphone 450-294-2464 - Télécopieur 450-294-2016

courriel st-georges@qc.aira.com

Mardi le 28 janvier 2014.

Assemblée spéciale – Budget 2014

1. **Ouverture de la session**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Adoption des prévisions budgétaires et de son règlement numéro 559**
4. **Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2014**
5. **Clôture de la session.**

28 janvier 2014.

Assemblée spéciale Budget 2014

Procès-verbal d'une assemblée spéciale, dûment convoquée à 20h, en conformité avec le Code municipal du Québec, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Renée Rouleau et à laquelle session sont présentes les personnes suivantes :

Mesdames les conseillères Linda Davignon, Mélanie Grimard et Carol Venneman;

Messieurs les conseillers David Shedrick, Chad Whittaker et David Adams.

Également présente, la directrice générale, secrétaire trésorière par intérim Thérèse Lacombe.

1. Ouverture de la session

Madame la mairesse déclare la session ouverte 20H.

2. 2010-01-019 Acceptation de l'ordre du jour

Sur proposition de Carol Venneman

Appuyée par David Adams

IL EST RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec la période de questions sur les prévisions budgétaires 2014.

3. 2014-01-020 Adoption des prévisions budgétaires

Sur proposition de David Adams,

Madame Davignon oui

David Shedrick oui

Madame Grimard oui

Carol Venneman oui

Chad Whittaker oui

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les prévisions budgétaires 2014 soient adoptées telles que déposées.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014
FORSEEN BUDGET 2014**

REVENUS / REVENUES

Fonds d'administration/Administration fund Taxes municipales/Municipal tax	1 832 264 \$
Paiements tenant lieu de taxes Government subsidies tax payments	12 853 \$
Autres services rendus/other rendered services	15 160 \$
Autres recettes de sources locales/ Other rendered services local	63 100 \$
Autres recouvrements/other recovery	2 750 \$
Transferts / Transfers	221 865 \$

Total des revenus/revenues

2 147 992 \$

DÉPENSES / EXPENSES

Administration	494 419.32 \$
Sécurité publique/Public security	336 330.00 \$
Transport	536 374.56 \$
Hygiène du milieu/Public hygiene	642 674.34 \$
Urbanisme/Urbanism	83 089.78 \$
Loisirs et Bibliothèque/Loisirs and Library	70 700.00 \$
Fondation Quote-part	2 828.00 \$
Frais de financement	36 164.00 \$
Affectations	(316 888.00 \$)
Autres activités financières/Other activities (remb. dette long terme/long term debt reimbursement)	<u>262 300.00 \$</u>
Total des dépenses/ Total expenses	2 147 992.00 \$

Adoptées.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 559

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR
L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées pour l'année 2014 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur David Adams conseiller à l'assemblée spéciale du 3 décembre 2013;

2014-01-021

Sur proposition de David Adams

Le vote est demandé

Chad Whittaker oui

Carol Venneman oui

Mélanie Grimard oui
David Shedrick oui
Linda Davignon oui

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Il est ordonné et statué par le règlement numéro 559 ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de "Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année financière deux mille quatorze".

ARTICLE 3

Le présent règlement décrète que le budget de l'année 2014, tel qu'adopté lors de cette assemblée spéciale du 28 janvier 2014, fait partie intégrante du présent règlement comme si au long récit et soit annexé et signé par madame la mairesse Renée Rouleau et par la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim madame Thérèse Lacombe.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2014 une taxe sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, que cette taxe est fixée soixante-deux vingt sous du cent dollars d'évaluation (0.6220/100\$ d'évaluation).

ARTICLE 5 TAXES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES 2014 INCLUANT LE RECYCLAGE

Les taxes spéciales sont imposées comme suit, à savoir:

- a) Chaque unité de logement ou une ferme, cent cinquante dollars et quatre-vingt sous (150.80\$);
- b) garage, dépanneur, commerce, avec un maximum de trois cents livres (300) d'ordures par semaine, deux cent vingt-six dollars et dix-neuf sous (226.19\$) annuellement;
- c) terrains de camping, auberges, restaurants, dépassant trois cents livres (300) d'ordures par semaine, mille deux cent cinquante-six dollars et quatorze sous (1,256.14\$) annuellement.

ARTICLE 6 TAXE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-434

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2014, une taxe sur une base d'imposition pour le camion à ordures et bacs roulants, règlement 434-2008, comme suit, à savoir :

- a) Chaque unité de logement ou une ferme quarante-sept dollars et vingt-deux sous (47.22\$);
- b) garage, dépanneur, commerce, avec un maximum de trois cents livres (300) d'ordures soixante-dix dollars et quatre-vingt-trois sous (70.83\$);
- c) terrains de camping, auberges, restaurants, trois cent quatre-vingt-treize dollars et trente-cinq sous (393.35\$).

ARTICLE 7 TAXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2014, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la municipalité inclus dans le règlement 344 et ses amendements (366) (369) (375) et (385), cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-dix sous (189.70\$) pour chaque unité administrative (résidentielle et commerciale) desservie par le réseau d'égouts.

ARTICLE 8 TAXE RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe sur les immeubles imposables construits, pour les secteurs de la municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 344 et ses amendements (366), (369), (375) et (385), tel que décrit audit règlement d'emprunt et également décrit aux prévisions budgétaires, de cent douze dollars et cinquante-six sous (112.56\$) par unité, le solde étant financé à même l'ensemble de la municipalité pour un montant de vingt-deux mille dollars (22,000\$).

ARTICLE 9 TARIFICATION 2014 – AQUEDUC ET ÉGOUTS

Afin de rembourser le règlement d'emprunt numéro 344 et ses amendements (366), (369), (375), une taxe de quatre cent quatre-vingt-six dollars et quatre sous (486.04\$) et pour le règlement 385 une taxe de vingt-sept dollars et vingt sous (27.20\$) pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 10 TAXE D'EAU

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2014, une taxe sur les immeubles imposables construits pour les secteurs de la municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 344 et ses amendements (366), (369), (375) et (385). Cette taxe est fixée à cent cinquante-huit dollars (158\$) pour chaque unité administrative (résidentielle et commerciale) desservie par le réseau d'aqueduc pour une consommation d'eau de 250 mètres³ annuellement. Pour tout supplément aux 250 mètres³, le taux fixé sera de 0,40 sous du mètre cube.

ARTICLE 11 ENTRETIEN DES DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, un montant de seize mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-dix-neuf sous (19 344.76\$) réparti selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à son règlement 199, une taxe spéciale de quarante-quatre dollars et cinquante-quatre sous (53.54\$) l'hectare égouttant sera à percevoir des propriétaires énumérés au tableau de répartition préparé par la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 12 ENTRETIEN DE COURS D'EAU BRANCHES 71E ET 92

Branche 71E : Afin de pourvoir au paiement des frais pour l'entretien du cours d'eau Branche 71E la Rivière du Sud, un montant de treize mille deux cent neuf dollars et trente-cinq sous (13 209,35\$) réparti selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, tel qu'elles apparaissent au tableau 2012-179;

Branche 92 : Afin de pourvoir au paiement des frais pour l'entretien du cours d'eau Branche 92 de la Rivière du Sud, un montant de trente mille soixante-quinze dollars et cinq sous (30 075,05\$) réparti selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, tel qu'elles apparaissent au tableau 2012-168;

ARTICLE 13 CHIENS

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2014, une taxe de cinq dollars (5\$) pour la possession d'un chien de plus de trois (3) mois.

ARTICLE 14 TAUX D'INTÉRÊT

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 15 NOMBRE DE VERSEMENTS

Le Conseil municipal décrète, sous réserve de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, que tout débiteur pourra payer en quatre (4) versements ses taxes municipales si le compte excède 300 \$ par année. Advenant que le premier versement n'est pas payé à la date d'échéance ci-haut fixée, seul le montant du versement échu est alors exigible et portera intérêt au taux décrété à compter de ce jour jusqu'au paiement complet du capital plus les intérêts.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 28^e jour du mois de janvier deux mille quatorze.

Avis de motion 3 décembre 2013.

Adopté le 28 janvier 2014.

Certificat de publication

Je, soussignée, secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent règlement aux endroits décrétés par le conseil ce 30^e jour du mois de janvier 2014 et je donne ce certificat ce 30^e du mois de janvier 2014.

Thérèse Lacombe, D.g., secrétaire trésorière par intérim

4. Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2014

Plusieurs personnes étaient présentes et monsieur le maire a donné les explications demandées.

5. 2014-01-022 Clôture de la session

Proposé, appuyé et résolu unanimement : QUE l'assemblée soit levée 20h15.

Renée Rouleau, Mairesse

Thérèse Lacombe, D.g.,
Par intérim